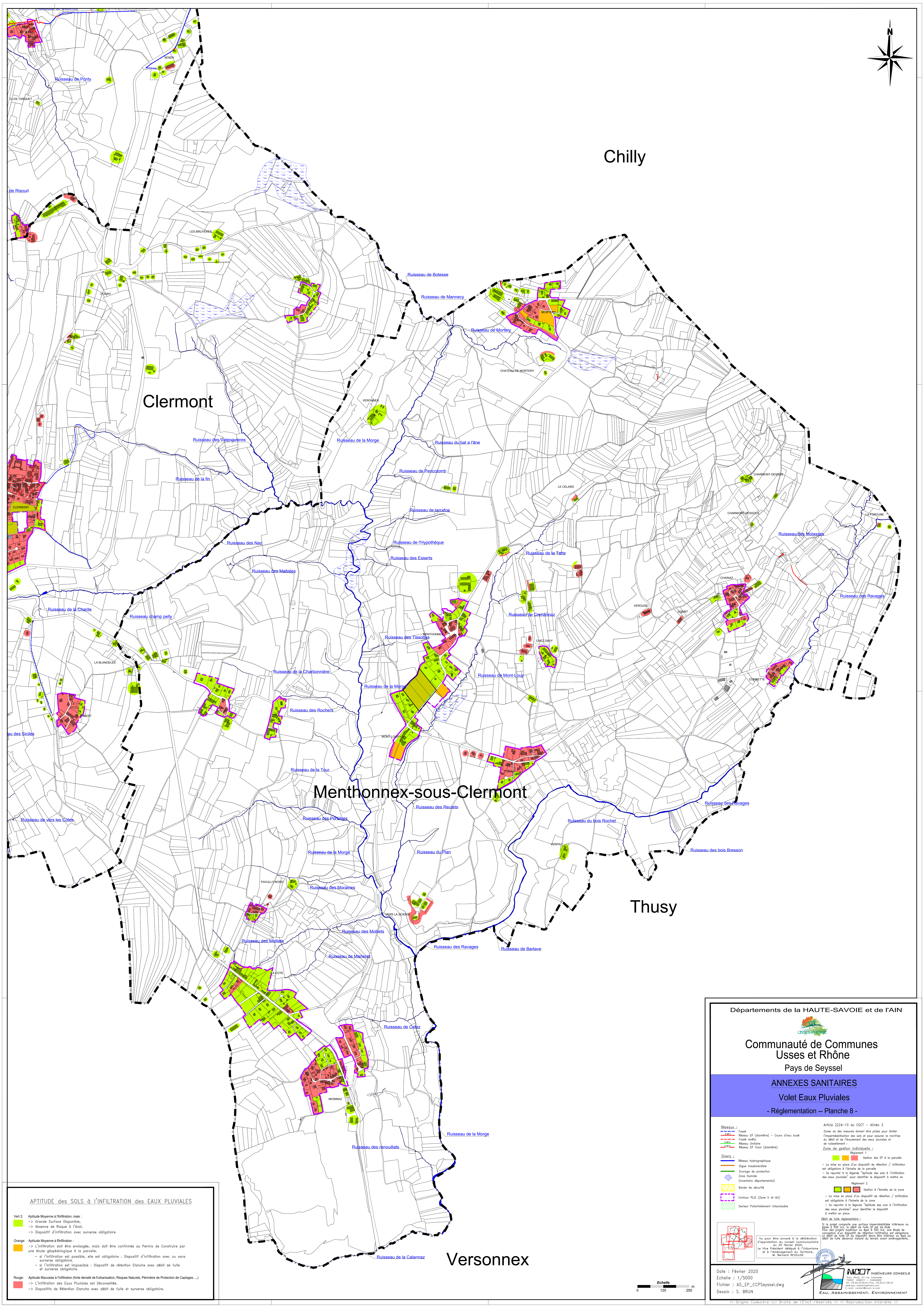
N
Chilly
Clermont
Menthonnex-sous-Clermont
Thusy
Versonnex
Ruisseau de Ponty
CLOS TARQUET
SENOY
de Risoud
LES BRUYERES
Ruisseau de Botesse
Ruisseau de Mannecy
Ruisseau de Mortery
MORTERY
CHATEAU DE MORTERY
VERONNEX
Ruisseau des Valengueres
Ruisseau de la Morge
Ruisseau du bat a l'âne
Ruisseau de la fin
Ruisseau de Percolomb
LE CELARD
CHARMONT-DESSUS
CHARMONT-DESSOUS
LA FORTUNE
Ruisseau de Jarrafoe
Ruisseau des Molasses
CLERMONT
Ruisseau des Naz
Ruisseau de l'Hypothèque
Ruisseau des Esserts
Ruisseau de la Tatte
Ruisseau des Maltates
CHAINAZ
Ruisseau des Ravages
Ruisseau de la Charite
Ruisseau champ pelly
Ruisseau de Crenannaz
VEROUSE
COURT
MENTHONNEX
Ruisseau des Tissottes
CHEZ DAVY
LA BLANGELEE
Ruisseau de la Charbonnière
Ruisseau de Mont-Loup
COMBETTE
Ruisseau de la Morge
Ruisseau des Rochers
au des Siciles
MONT-LOUP
Ruisseau de la Tour
Ruisseau des Reulets
Ruisseau des Ravages
Ruisseau de vers les Cotes
Ruisseau des Portales
Ruisseau du bois Rochet
VERPAZ
Ruisseau des bois Bresson
Ruisseau de la Morge
Ruisseau du Plan
PAVULLY-NORD
Ruisseau des Moraines
VERS LA SCIERIE
Ruisseau des Mollets
Ruisseau des Mollets
Ruisseau des Ravages
Ruisseau de Bartave
Ruisseau de Marterel
LA COTE
Ruisseau de Ceraz
MIONNAZ
Ruisseau de la Morge
Ruisseau des renouillats
Ruisseau de la Calannaz
Echelle
0
125
250
m

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2: 🟩 Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :

-> Grande Surface Disponible,

-> Absence de Risque à l'Aval,

-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange: 🟧 Aptitude Moyenne à l'Infiltration :

-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.

- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: 🟥 Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)

-> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.

-> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Départements de la HAUTE-SAVOIE et de l'AIN

Communauté de Communes
Usses et Rhône

Pays de Seyssel

ANNEXES SANITAIRES

Volet Eaux Pluviales

- Réglementation -- Planche 8 -

Réseaux :

- Fossé
- Réseau EP (diamètre) – Cours d'eau busé
- Fossé revêtu
- Réseau Unitaire
- Réseau EP futur (diamètre)

Divers :

- Réseau hydrographique
- Digue insubmersible
- Ouvrage de protection
- Zone Humide (Inventaire départemental)
- Bande de sécurité
- Contour PLUi (Zone U et AU)
- Secteur Potentiellement Urbanisable

Article 2224-10 du CGCT – Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

🟩 🟧 🟥 Gestion des EP à la parcelle

– La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle

– Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en

Règlement 2

🟩 🟧 🟥 Gestion à l'échelle de la zone

– La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone

– Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire :

Si le projet comporte une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 500 m2, le débit de fuite Qf est de **3 L/s**.
Pour des projets supérieur ou égal à 500 m2, une étude de conception d'un dispositif de rétention-infiltration est obligatoire.
Le débit de fuite Qf du dispositif devra être inférieur ou égal au débit de fuite décennal naturel du terrain avant aménagements.

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation du conseil communautaire
du 25 février 2020,
Le Vice Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON

USSES ET RHÔNE

Date : Février 2020
Echelle : 1/5000
Fichier : AS_EP_CCPSeyssel.dwg
Dessin : S. BRUN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

Départements de la HAUTE-SAVOIE et de l'AIN

Communauté de Communes Usses et Rhône

Pays de Seyssel

ANNEXES SANITAIRES

Volet Eaux Pluviales

- Réglementation -- Planche 7 -

Réseaux :

- Fossé
- Réseau EP (diamètre) – Cours d'eau busé
- Fossé revêtu
- Réseau Unitaire
- Réseau EP futur (diamètre)

Divers :

- Réseau hydrographique
- Digue insubmersible
- Ouvrage de protection
- Zone Humide (Inventaire départemental)
- Bande de sécurité
- Contour PLUi (Zone U et AU)
- Secteur Potentiellement Urbanisable

Article 2224-10 du CGCT – Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

🟩 🟧 🟥 Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en

Règlement 2

🟩 🟧 🟥 Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire :

Si le projet comporte une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 500 m2, le débit de fuite Qf est de **3 L/s**.
Pour des projets supérieur ou égal à 500 m2, une étude de conception d'un dispositif de rétention-infiltration est obligatoire.
Le débit de fuite Qf du dispositif devra être inférieur ou égal au débit de fuite décennal naturel du terrain avant aménagements.

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation du conseil communautaire
du 25 février 2020,
Le Vice Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON

USSES ET RHÔNE

Date : Février 2020
Echelle : 1/5000
Fichier : AS_EP_CCPSeyssel.dwg
Dessin : S. BRUN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2: 🟩 Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
-> Grande Surface Disponible,
-> Absence de Risque à l'Aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange: 🟧 Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: 🟥 Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
-> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
-> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

N
Chessenaz
Frangy
Desingy
Clermont
Echelle
0
125
250
m
vinens
Ruisseau des Prisons
PLANAZ
BARBOLIA
AU ROCHER
Ruisseau de Planaz
Ruisseau de Letraz
Ruisseau des Andrieux
Ø 200 PVC
Ø 400 ou 500
Ruisseau du Garguil
ETRABLES
fauge
Ruisseau des Oeillets
Ruisseau de Crouse
Ruisseau des Vernes
Ruisseau de Croasse
Ruisseau des Daige
Ruisseau du Borre
CRUMEL
Ruisseau des Esserts
Ruisseau du Trembley
Ruisseau du Croasse
Ruisseau de Sales
bois
CHARNOD
Ruisseau de Charnod
GRANDE VIGNE
Ruisseau du Bouchet
Ruisseau des Drandes
Ø 400
oulandes
Ruisseau de Gumilly
Ruisseau du Creux de Charnots
PRES ROUGE
es Pins
Ø 500
DESINGY
PELLY
Ruisseau des Garguis
VIGNES DU PELAZ
TAGNY D'EN BAS
Ruisseau de Verra
TAGNY D'EN HAUT
Ruisseau du Bouchet
Ruisseau de Crouse
VARS
VANNECY
Ruisseau des Creux des Saules
Ruisseau de Vars
Ruisseau des Esserts
Ruisseau de Crouse
Ruisseau des Varrets
CLENNAZ
MARTELAN
Ruisseau de Clennaz
Ruisseau de Douvres
DOUVRES
Ruisseau de Risoud
Ruisseau de Ponty
SENDY
CLOS TARQUET
SORNIER
Ruisseau des Vernes
Ruisseau de Vernule
Ruisseau des Crottes
Ruisseau de Risoud
VERS PLAISANCE
Ruisseau d Vernay
RISOUD
LES BRUYERES
COGNY
LES TETEES
Ruisseau des Marais
Ruisseau de Moucherin
Ruisseau de Findreuse
VENCIERES
Ruisseau des Moulins
CHATILLON
Ruisseau de la Rochette
Ruisseau de Verniaz
Ruisseau de Merlu
LA PESSE
LES RIPPES
LA CARRIERE
LE VERNAY
LES GRANDS CHAMPS
VORCIER
Ruisseau de Vorcier
Ruisseau de la grande boucle
LES CROISONNIERS
LA PERRAULE
LE MOLLARD-EST
LE CHAVET
LA GRANGE
CURTY D'EN HAUT
PREMY
LES CREVASSES
LA COTE
TERRE ROUGE
EPERRIERS-SUD
Ruisseau de la sonnette
Ruisseau le petit nant
Ruisseau de Vorcier
Ruisseau de la Verne
Ruisseau de la boucle
Ruisseau des Valenguieres
Ruisseau de la fin
BULOZ
MONGEX
CLERMONT
LE CRET
SOUS LA VILLE
Ruisseau des Naz
Ruisseau des Maltates
SUR L'HOPITAL
Ruisseau de la Charite
Ruisseau champ pelly
LE BARBOUILLON
DROISY
nevrière

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2: 🟩 Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
- -> Grande Surface Disponible,
- -> Absence de Risque à l'Aval,
- -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange: 🟧 Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
- -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
  - – si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
  - – si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: 🟥 Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
- -> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
- -> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

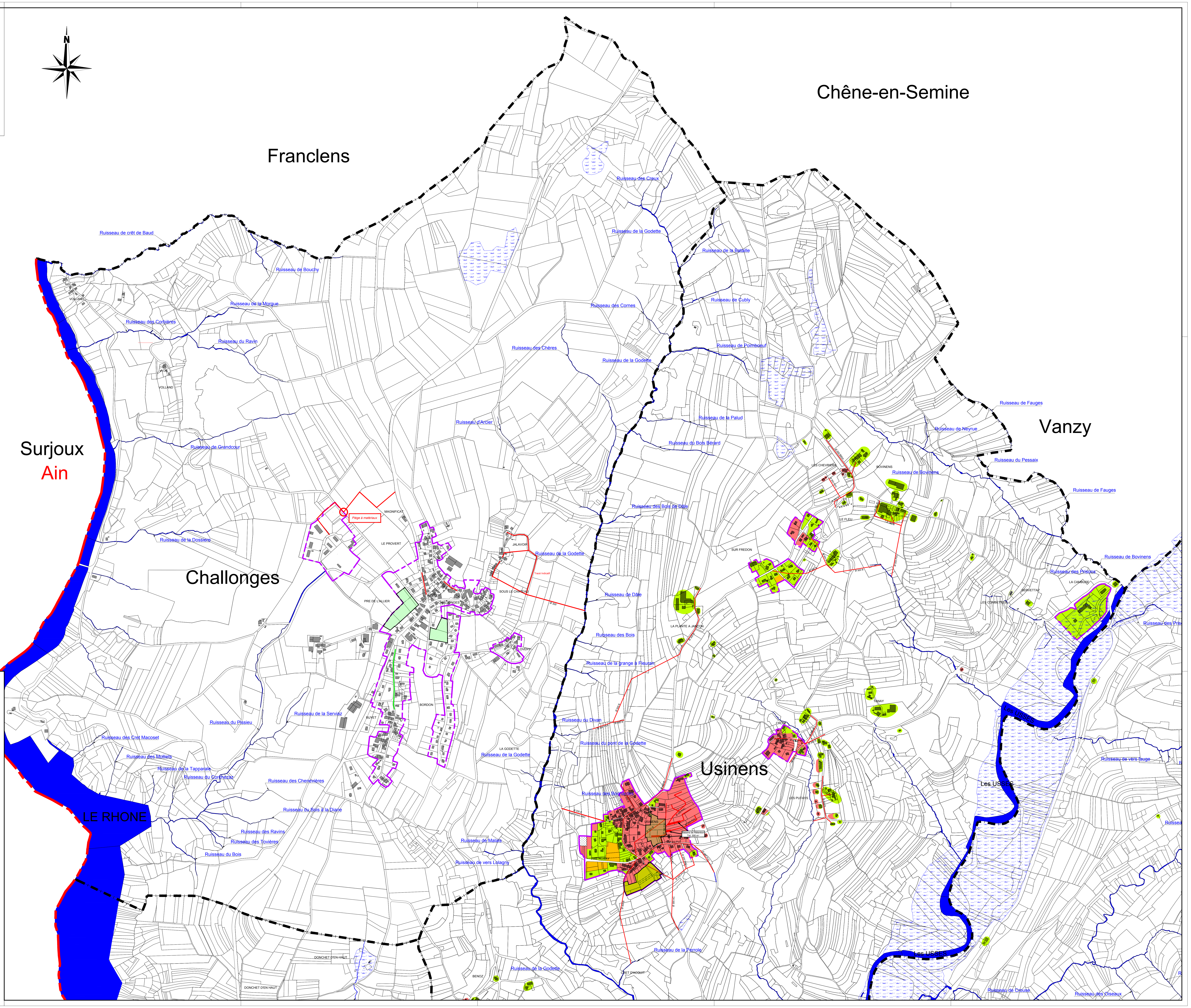
N
Franciens
Chêne-en-Semine
Vanzy
Surjoux
Ain
Challonges
Usinens
LE RHONE
Les USSES
Les USSES
Les USSES
Ruisseau de crêt de Baud
Ruisseau de Bouchy
Ruisseau de la Morgue
Ruisseau des Corbières
Ruisseau du Ravin
Ruisseau de Grandcour
Ruisseau de la Dossière
Ruisseau des Creux
Ruisseau de la Godette
Ruisseau de la Bataille
Ruisseau de Cubly
Ruisseau des Cornes
Ruisseau des Chères
Ruisseau de Poimboeuf
Ruisseau d'Arcier
Ruisseau de la Palud
Ruisseau du Bois Bérard
Ruisseau des Bois de Dâle
Ruisseau de Fauges
Ruisseau de Neyrue
Ruisseau du Pessaix
Ruisseau de Bovinens
Ruisseau de Fauges
Ruisseau de Bovinens
Ruisseau des Prisons
Ruisseau des Prisons
Ruisseau de la Godette
Ruisseau de Dâle
Ruisseau des Bois
Ruisseau de la grange à Fleuran
Ruisseau du Divan
Ruisseau du pont de la Godette
Ruisseau de la Godette
Ruisseau des Bochardes
Ruisseau de la Serviaz
Ruisseau du Pissieu
Ruisseau des Cret Macoset
Ruisseau des Molliets
Ruisseau de la Tapparale
Ruisseau du Corchezaz
Ruisseau des Chenevières
Ruisseau du Bois à la Diane
Ruisseau des Ravins
Ruisseau des Tovières
Ruisseau du Bois
Ruisseau de Malais
Ruisseau de vers Lolagny
Ruisseau de la Perrole
Ruisseau de la Godette
Ruisseau de vers fauge
Ruisseau de Crouse
Ruisseau des Oiseaux
VOLLAND
VOLLAND
MAGNIFICAT
Piège à matériaux
LE PROVERT
PRE DE L'ALLIER
CHALLONGES
JALAVOIR
Tracé Indicatif
SOUS LE CHATEAU
Ø 300
LOVERY
BORDON
BUYET
LA GODETTE
LES CHEVRIERS
BOVINENS
LE FLEU
SUR FREDON
LA PLANTE A JANTON
LA CAMBUSE
SERVETTAZ
LES COMBETTES
TANAY
CROIX
LES PUTAYS
USINENS
PRE ROSAY
Bassins de Rétention Tot: 300 m³
Ø 250 B Rejet direct ANC
Ø 300 B
Ø 300 PVC
Ø 200 PVC
Ø 300 AC
Ø 400 B
CRET D'ACQUIT
BENOZ
DONCHET D'EN-HAUT
DONCHET D'EN HAUT

Echelle

0 125 250 m

Départements de la HAUTE-SAVOIE et de l'AIN

Communauté de Communes
Usses et Rhône

Pays de Seyssel

ANNEXES SANITAIRES

Volet Eaux Pluviales

- Réglementation -- Planche 6 -

Réseaux :
- Fossé
- Ø 200 B Réseau EP (diamètre) – Cours d'eau busé
- Fossé revêtu
- Ø 200 B Réseau Unitaire
- Ø 200 B Réseau EP futur (diamètre)

Divers :
- Réseau hydrographique
- Digue insubmersible
- Ouvrage de protection
- Zone Humide (Inventaire départemental)
- Bande de sécurité
- Contour PLUi (Zone U et AU)
- Secteur Potentiellement Urbanisable

Article 2224-10 du CGCT – Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

🟩 🟧 🟥 Gestion des EP à la parcelle

– La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
– Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en

Règlement 2

🟩 🟧 🟥 Gestion à l'échelle de la zone

– La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
– Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire :

Si le projet comporte une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 500 m2, le débit de fuite Qf est de **3 L/s**.
Pour des projets supérieur ou égal à 500 m2, une étude de conception d'un dispositif de rétention-infiltration est obligatoire.
Le débit de fuite Qf du dispositif devra être inférieur ou égal au débit de fuite décennal naturel du terrain avant aménagements.

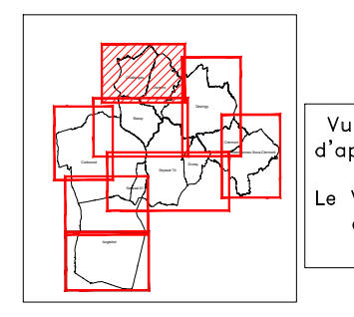

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation du conseil communautaire
du 25 février 2020,
Le Vice Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON

Date : Février 2020
Echelle : 1/5000
Fichier : AS_EP_CCPSeyssel.dwg
Dessin : S. BRUN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

🟩 Vert 2: Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
-> Grande Surface Disponible,
-> Absence de Risque à l'Aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

🟧 Orange: Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

🟥 Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
-> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
-> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

N
Chanay
Bassy
LE RHONE
LE RHONE
Les Usses
La Dorche
Ruisseau de la Côte André
Ruisseau de Puthier
Ruisseau de Topin
Ruisseau de Chavanoz
Ruisseau de Terre Rousse
Ruisseau des Varonnes
Ruisseau de la Gulaz
Ruisseau de Noizet
Ruisseau de Peyssieux
Ruisseau du Bret
Ruisseau de Bochain
Ruisseau de Sous la Roche
Ruisseau de Nan-Bourin
Ruisseau des Grands Prés
Ruisseau de la Brune
Ruisseau de la Gargaz
Ruisseau de Grenier
Ruisseau de la Godette
Ruisseau de la Perrole
Ruisseau de la petite Craze
Ruisseau de la grande Craze
Ruisseau de Fontani
Ruisseau du Creux de Rabelais
Ruisseau du Buyet
Ruisseau des Ballonnières
Ruisseau de la Gulaz
Ruisseau du pont de Bassy
Ruisseau des Ecrevisses
Ruisseau des Esserts
Ruisseau de la Combe
Ruisseau des Guillettes
Ruisseau des Montagnières
Ruisseau de Raffarey
Ruisseau des Chardonnes
Ruisseau de l'Image
Ruisseau de Creuse
Ruisseau des Oiseaux
Ruisseau du Trembley
Ruisseau des Grands Devins
Ruisseau des Grands bois
Ruisseau des Drandes
Ruisseau des Roulandes
Ruisseau de Clandy
Ruisseau des Routes
Ruisseau des Pins
Ruisseau de Ry
Ruisseau de Findreuse
Ruisseau des Crozets
Ruisseau des Vertesines
Ruisseau des Marais
Ruisseau des Nouvis
Ruisseau de Curty
Ruisseau du Pontet
Ruisseau de sur la roche
Ruisseau des Essertes
Ruisseau de goguinon
Ruisseau de Matraz
Ruisseau de la Geneviève
Séparateur d'hydrocarbures
Echelle
0
125
250
m

Départements de la HAUTE-SAVOIE et de l'AIN

Communauté de Communes
Usses et Rhône
Pays de Seyssel

ANNEXES SANITAIRES

Volet Eaux Pluviales

- Réglementation -- Planche 5 -

Réseaux :

- Fossé
- Ø 200 B Réseau EP (diamètre) - Cours d'eau busé
- Fossé revêtu
- Ø 200 B Réseau Unitaire
- Ø 200 B Réseau EP futur (diamètre)

Divers :

- Réseau hydrographique
- Digue insubmersible
- Ouvrage de protection
- Zone Humide (Inventaire départemental)
- Bande de sécurité
- Contour PLUi (Zone U et AU)
- Secteur Potentiellement Urbanisable

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

🟩 🟧 🟥 Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en

Règlement 2

🟩 🟧 🟥 Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire :

Si le projet comporte une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 500 m2, le débit de fuite Qf est de **3 L/s**.
Pour des projets supérieur ou égal à 500 m2, une étude de conception d'un dispositif de rétention-infiltration est obligatoire.
Le débit de fuite Qf du dispositif devra être inférieur ou égal au débit de fuite décennal naturel du terrain avant aménagements.

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation du conseil communautaire
du 25 février 2020,
Le Vice Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON

USSES ET RHÔNE

Date : Février 2020
Echelle : 1/5000
Fichier : AS_EP_CCPSeyssel.dwg
Dessin : S. BRUN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

Départements de la HAUTE-SAVOIE et de l'AIN

Communauté de Communes
Usses et Rhône

Pays de Seyssel

ANNEXES SANITAIRES

Volet Eaux Pluviales

- Réglementation -- Planche 4 -

Réseaux :

- ▬ ▬ > Fossé
- Ø 200 B Réseau EP (diamètre) – Cours d'eau busé
- ▬ ▬ > Fossé revêtu
- Ø 200 B Réseau Unitaire
- Ø 200 B Réseau EP futur (diamètre)

Divers :

- Réseau hydrographique
- Digue insubmersible
- Ouvrage de protection
- Zone Humide (Inventaire départemental)
- ▨ Bande de sécurité
- ▭ Contour PLUi (Zone U et AU)
- ▨ Secteur Potentiellement Urbanisable

Article 2224-10 du CGCT – Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

🟩 🟧 🟥 Gestion des EP à la parcelle

– La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle

– Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en

Règlement 2

🟩 🟧 🟥 Gestion à l'échelle de la zone

– La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone

– Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire :

Si le projet comporte une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 500 m2, le débit de fuite Qf est de **3 L/s.**
Pour des projets supérieur ou égal à 500 m2, une étude de conception d'un dispositif de rétention-infiltration est obligatoire.
Le débit de fuite Qf du dispositif devra être inférieur ou égal au débit de fuite décennal naturel du terrain avant aménagements.

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 25 février 2020,
Le Vice Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

Date : Février 2020
Echelle : 1/5000
Fichier : AS_EP_CCPSeyssel.dwg
Dessin : S. BRUN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2: 🟩 Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
-> Grande Surface Disponible,
-> Absence de Risque à l'Aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange: 🟧 Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: 🟥 Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
-> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
-> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

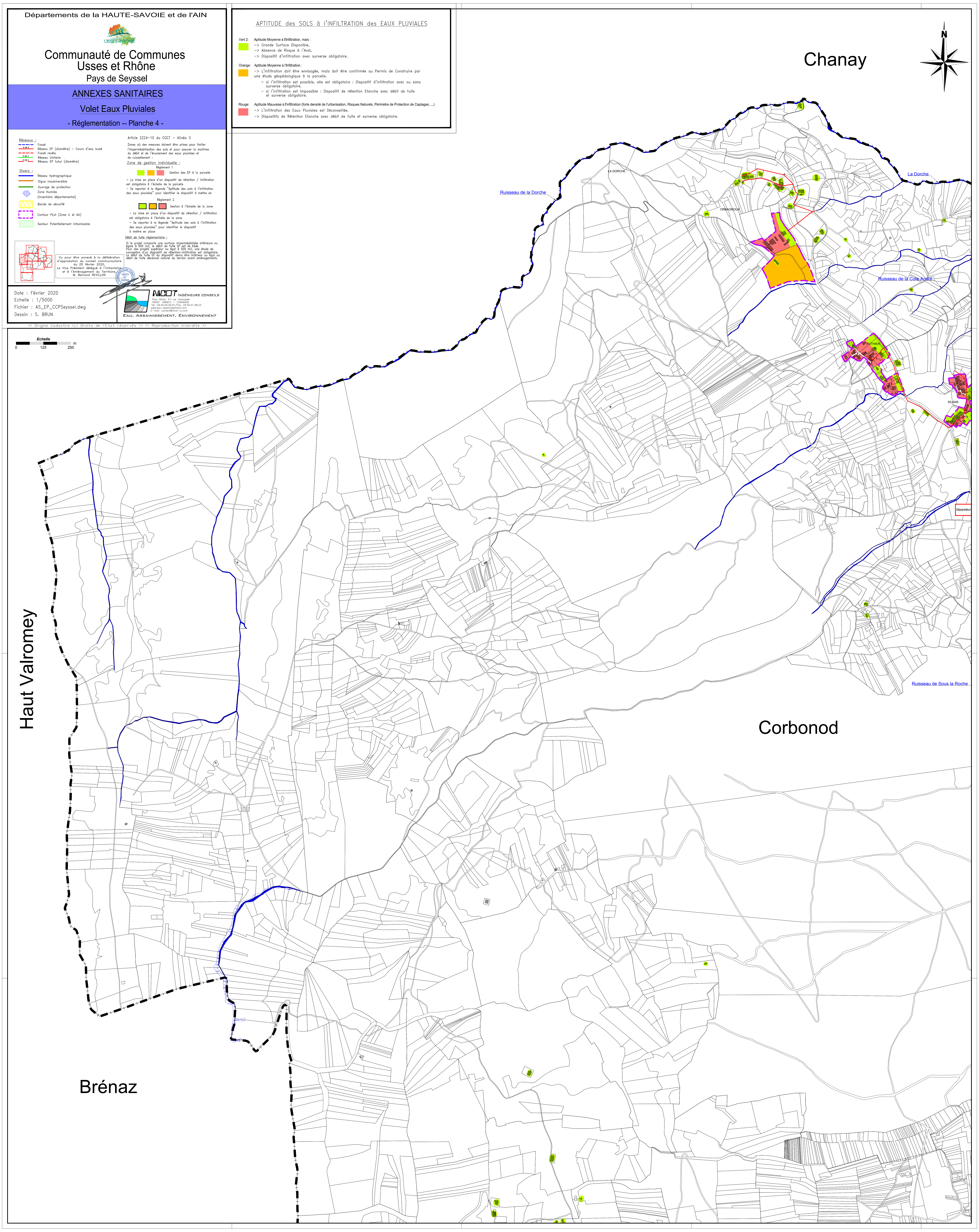

Droisy
Seyssel (Haute-Savoie)
Crempigny-Bonneguête
LE RHONE
Seyssel (Ain)
Haute-Savoie
Val de fier
LE RHONE
Motz
LE FIER
Savoie
N
Echelle

Départements de la HAUTE-SAVOIE et de l'AIN

Communauté de Communes Usses et Rhône

Pays de Seyssel

ANNEXES SANITAIRES

Volet Eaux Pluviales

- Réglementation -- Planche 3 -

Réseaux :

- Fossé
- Réseau EP (diamètre) – Cours d'eau busé
- Fossé revêtu
- Réseau Unitaire
- Réseau EP futur (diamètre)

Divers :

- Réseau hydrographique
- Digue insubmersible
- Ouvrage de protection
- Zone Humide (Inventaire départemental)
- Bande de sécurité
- Contour PLUi (Zone U et AU)
- Secteur Potentiellement Urbanisable

Article 2224-10 du CGCT – Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

🟩 🟩 🟧 🟥 Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en

Règlement 2

🟩 🟩 🟧 🟥 Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire :

Si le projet comporte une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 500 m2, le débit de fuite Qf est de **3 L/s.**
Pour des projets supérieur ou égal à 500 m2, une étude de conception d'un dispositif de rétention-infiltration est obligatoire. Le débit de fuite Qf du dispositif devra être inférieur ou égal au débit de fuite décennal naturel du terrain avant aménagements.

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 25 février 2020,
Le Vice Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON

USSES ET RHÔNE

Date : Février 2020
Echelle : 1/5000
Fichier : AS_EP_CCPSeyssel.dwg
Dessin : S. BRUN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert: 🟩	Aptitude Bonne à l'Infiltration : -> l'Infiltration est Obligatoire, -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
Vert 2: 🟩	Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais : -> Grande Surface Disponible, -> Absence de Risque à l'Aval, -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.
Orange: 🟧	Aptitude Moyenne à l'Infiltration : -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle. – si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire. – si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
Rouge: 🟥	Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...) -> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée. -> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

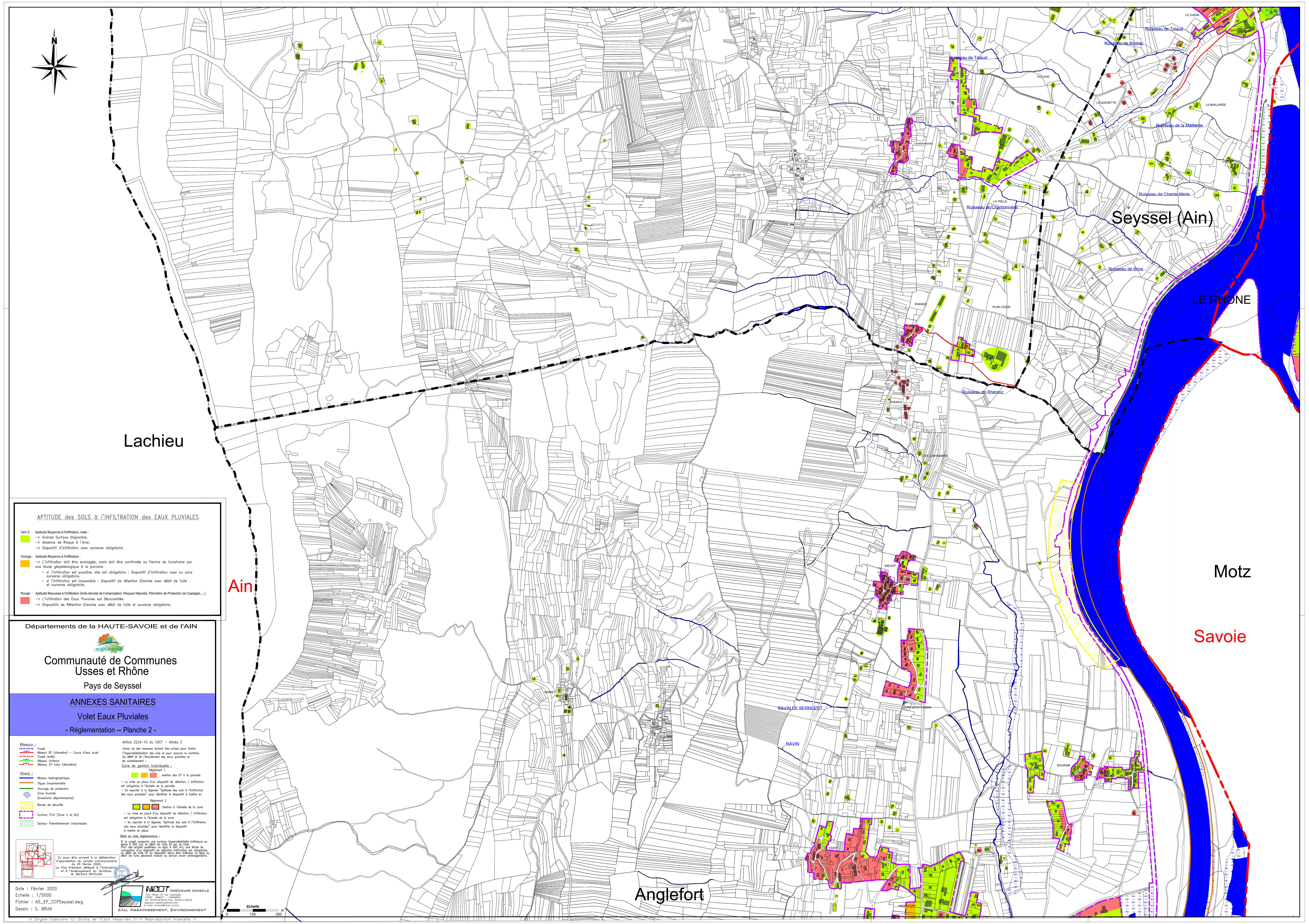
N
Lachieu
Ain
Anglefort
Seyssel (Ain)
LE RHONE
Motz
Savoie
LE CHENE
Ruisseau de Talaud
Ruisseau de Bioléaz
Ruisseau de Talaud
TALLAUD
LA GUENETTE
LA MAILLARDE
CHARBONNIERE
Ruisseau de la Maillarde
LA TRILLE
Ruisseau de Charbonnière
Ruisseau de Chante-Merle
CHANTEMERLE
Ruisseau de Brive
RHEMOZ
PLAN LEGER
Ruisseau de Rhémoz
RHEMOZ
LES COMTAMINES
MIEUGY
SAINT SYMPHORIEN
MOIRET
RAVIN DE BERNOZET
RAVIN
BOURSIN
LE VIGNY
ANGLEFORT
Echelle
0
125
250
m

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2: 🟩 Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
-> Grande Surface Disponible,
-> Absence de Risque à l'Aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange: 🟧 Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: 🟥 Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
-> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
-> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Départements de la HAUTE-SAVOIE et de l'AIN

Communauté de Communes
Usses et Rhône

Pays de Seyssel

ANNEXES SANITAIRES

Volet Eaux Pluviales

- Réglementation -- Planche 2 -

Réseaux :

Ø 200 B	Fossé
Ø 200 B	Réseau EP (diamètre) – Cours d'eau busé
	Fossé revêtu
Ø 200 B	Réseau Unitaire
Ø 200 B	Réseau EP futur (diamètre)

Divers :

	Réseau hydrographique
	Digue insubmersible
	Ouvrage de protection
	Zone Humide (Inventaire départemental)
▨	Bande de sécurité
☐	Contour PLUi (Zone U et AU)
▨	Secteur Potentiellement Urbanisable

Article 2224-10 du CGCT – Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

🟩 🟧 🟥 Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en

Règlement 2

🟩 🟧 🟥 Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire :

Si le projet comporte une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 500 m2, le débit de fuite Qf est de **3 L/s.**
Pour des projets supérieur ou égal à 500 m2, une étude de conception d'un dispositif de rétention-infiltration est obligatoire.
Le débit de fuite Qf du dispositif devra être inférieur ou égal au débit de fuite décennal naturel du terrain avant aménagements.

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation du conseil communautaire
du 25 février 2020,
Le Vice Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON

USSES ET RHÔNE

Date : Février 2020
Echelle : 1/5000
Fichier : AS_EP_CCPSeyssel.dwg
Dessin : S. BRUN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

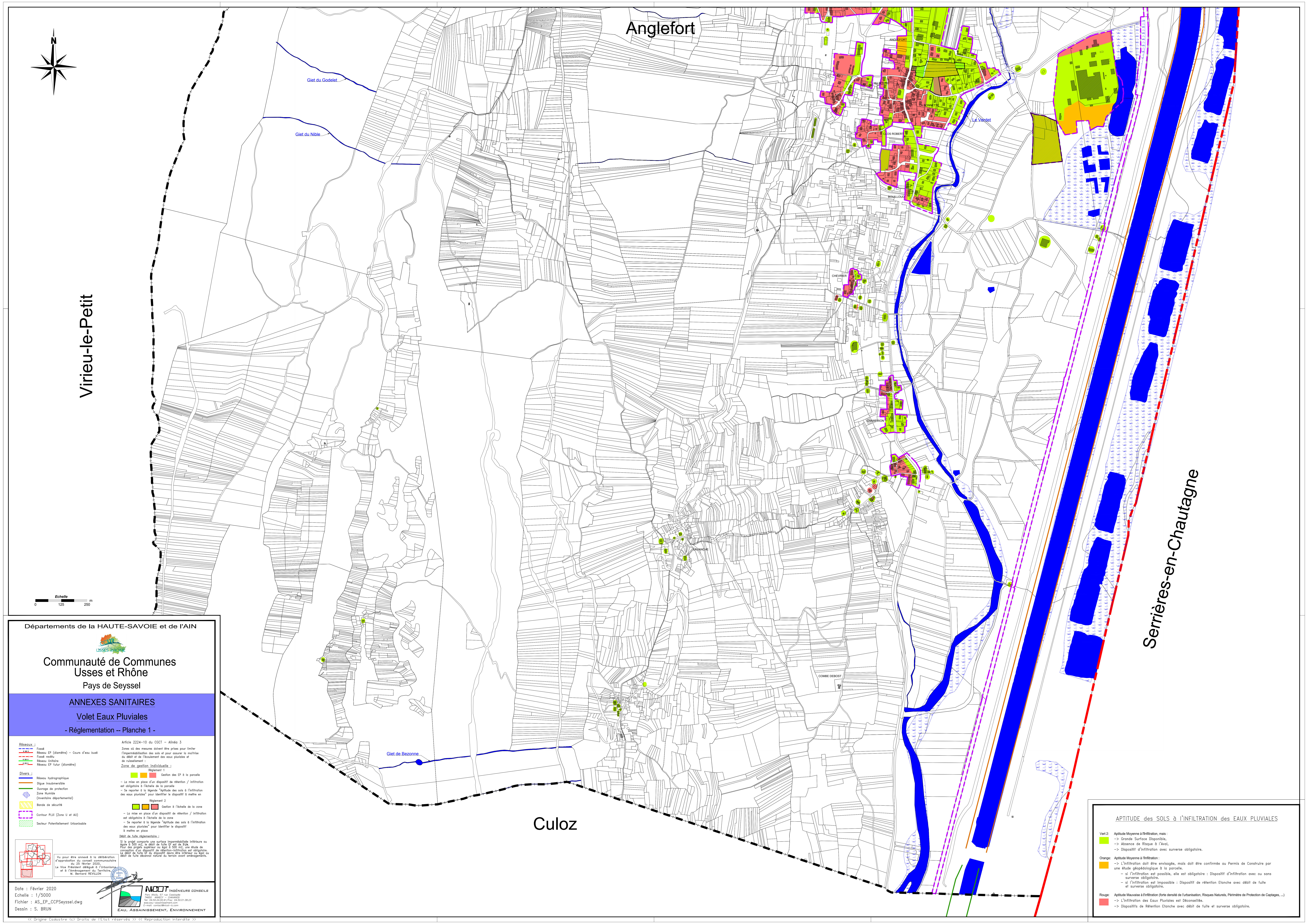

Départements de la HAUTE-SAVOIE et de l'AIN

Communauté de Communes Usses et Rhône

Pays de Seyssel

ANNEXES SANITAIRES

Volet Eaux Pluviales

- Réglementation -- Planche 1 -

Réseaux :

- - ->	Fossé
ø 200 B	Réseau EP (diamètre) – Cours d'eau busé
- - ->	Fossé revêtu
ø 200 B	Réseau Unitaire
ø 200 B	Réseau EP futur (diamètre)

Divers :

─	Réseau hydrographique
─	Digue insubmersible
─	Ouvrage de protection
▨	Zone Humide (Inventaire départemental)
▨	Bande de sécurité
☐	Contour PLUi (Zone U et AU)
▨	Secteur Potentiellement Urbanisable

Article 2224-10 du CGCT – Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

🟩 🟧 🟥 Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en

Règlement 2

🟩 🟧 🟥 Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire :

Si le projet comporte une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 500 m2, le débit de fuite Qf est de **3 L/s.** Pour des projets supérieur ou égal à 500 m2, une étude de conception d'un dispositif de rétention-infiltration est obligatoire. Le débit de fuite Qf du dispositif devra être inférieur ou égal au débit de fuite décennal naturel du terrain avant aménagements.

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation du conseil communautaire
du 25 février 2020,
Le Vice Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON

USSES ET RHÔNE

Date : Février 2020
Echelle : 1/5000
Fichier : AS_EP_CCPSeyssel.dwg
Dessin : S. BRUN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2: Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :

🟩
-> Grande Surface Disponible,
-> Absence de Risque à l'Aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange: Aptitude Moyenne à l'Infiltration :

🟧
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)

🟥
-> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
-> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.